

Procès-verbal du conseil municipal du 14 février 2025

Date de convocation du conseil municipal : 31/01/2025

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration : M. FONTENETTE Alexis représenté par M. DUGNAS Sébastien

Absent : Mme RODRIGUEZ Sandrine

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'examen de l'ordre du jour :

- 1) Décisions du maire : information
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3) Comptabilité : Examen et vote du compte administratif et du compte de gestion 2024 – Budget communal
- 4) Comptabilité : Affectation du résultat 2024 au BP 2025
- 5) Comptabilité : Souscription d'un emprunt
- 6) Zones d'accélération des énergies renouvelables – avis sur le projet d'arrêté préfectoral
- 7) Réglementation des boisements – avis du conseil municipal
- 8) Fourrière animale - convention relative à la gestion de la fourrière animale 2025 : autorisation de signature
- 9) Demandes de subvention – participation 2025
- 10) SACEM : Renouvellement du forfait mairie
- 11) Echange de terrains à Lachamp
- 12) ENEDIS – Conventions de servitudes (sections d'Authérat et Lachamp) – autorisation de signature
- 13) Ressources humaines : protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de Gestion de la FPT du PDD afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.
- 14) Ressources humaines : Création d'un poste de rédacteur territorial
- 15) Augmentation du tarif (repas cantine) payé au prestataire
- 16) Ressources humaines : Révision du régime indemnitaire du RIFSEEP (proposition de délibération pour avis du Comité Social Territorial)
- 17) Questions diverses
 - Demande de travaux (Montméat)
 - Cimetière
 - Adressage

1) Décision du Maire – Information

Monsieur le Maire rend compte auprès du Conseil municipal des décisions suivantes qu'il a été amené à prendre :

Information : location du logement T3 au 01/02/2025 à Mme RAYNAUD Fanny.

En date du 10/02/2025 : Validation de la décision du Maire : devis du SIAEP Bas Livradois d'Auzelles pour réouverture du branchement d'eau à l'ancienne poste (devis de 123,00 € HT soit 147,60 € TTC).

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2) Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le PV de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2024 leur a été transmis avec la convocation et le soumet à leur approbation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13/12/2024.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

3) Comptabilité : examen et vote du compte administratif et compte de gestion 2024 – BROUSSE – budget communal

Présentation du compte administratif 2024 du budget communal dressé par M. le Maire qui se résume ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultat reporté		87 066,20		41 930,41		128 996,61
Opération de l'exercice	281 362,19	342 353,54	82 355,64	185 646,14	363 717,83	527 999,68
TOTAUX	281 362,19	429 419,74	82 355,64	227 576,55	363 717,83	656 996,29
Résultat de clôture		148 057,55		145 220,91		293 278,46
RAR			377 899,00	232 955,00		
TOTAUX CUMULES	281 362,19	429 419,74	377 899,00	378 175,91	659 261,19	807 595,65
RESULTATS DEFINITIFS		148 057,55		276,91		148 334,46

Après délibération, le CA 2024 du budget communal est approuvé.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Le compte de gestion 2024 du budget communal dont un exemplaire a été transmis aux conseillers municipaux est approuvé.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4) Comptabilité : affectation du résultat 2024 au BP 2025

Le conseil municipal après rappel du résultat du compte administratif 2024 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BUDGET COMMUNAL	
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	60 991,35
B - Résultat antérieur reporté	87 066,20
C - Résultat à affecter (A + B - Hors RAR)	148 057,55
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	145 220,91
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-144 944,00
Besoin de financement (D+E)	0,00
AFFECTATION	148 057,55
1) Affectation en réserves (1068) en investissement	49 057,55
2) Report en fonctionnement (002)	99 000,00

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5) Comptabilité : souscription d'un emprunt

Souscription d'un emprunt de 80000 euros pour les travaux d'investissement de rénovation du bâtiment communal « ancienne poste ».

Présentation des deux propositions des banques reçues.

Après délibération, le conseil municipal :

➔ valide la proposition du crédit mutuel Massif central dont les caractéristiques principales sont :

- Montant du prêt : 80000,00 €
- Objet : rénovation du bâtiment communal « ancienne poste »
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 3,40 %
- Périodicité : trimestriel
- Mode de remboursement : termes trimestriels constants en capital
- Frais de dossier : 150,00 €

➔ Autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt et tous autres documents relatifs à cet emprunt.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

6) Zones d'accélération des énergies renouvelables – avis sur projet d'arrêté préfectoral

M. Le Maire explique que cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Il rappelle que le Conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 29 mars 2024 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Conseil municipal, après en avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du Conseil municipal en date du 4 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis conforme au projet d'arrêté préfectoral.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

7) Réglementation des boisements – avis du conseil municipal

Monsieur Le Maire fait connaître que par lettre du 22 janvier 2025, M. le Président du Conseil départemental a invité le Conseil municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements. Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 04 novembre 2024 au 5 décembre 2024.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Brousse.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

8) Fourrière animale – convention relative à la gestion de la fourrière animale 2025 – autorisation de signature

Monsieur le Maire indique que la commune adhère à la Fourrière animale chiens et chats SOS Animaux Le Broc et donne lecture de la convention relative à la gestion de la fourrière animale établie pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- ➔ Approuve la convention relative à la gestion de la fourrière animale chiens et chats établie entre la commune et SOS Animaux Le Broc,
- ➔ Autorise M. le Maire à signer ladite convention
- ➔ D'inscrire la dépense nécessaire au budget communal 2025.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

9) Demandes de subventions ou participations 2025

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu plusieurs demandes de subvention pour 2025, à savoir :

- Mission locale Livradois Forez d'Ambert : participation aux frais de fonctionnement 2025 pour un montant de 456,25 € (365 habitants x 1,25 €)
- Collège François Villon de St Dier d'Auvergne (subvention pour voyage pédagogique à Londres)
- Association l'Eveil – EHPAD Charles-Andraud à Sauxillanges

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ➔ De valider la demande de participation 2025 à la Mission Locale Livradois Forez pour un montant de 456,25 €,
- ➔ De verser une subvention d'un montant de 210,00 € au Collège François Villon pour participation au voyage scolaire à Londres du 30 mars au 4 avril 2025,
- ➔ De verser une subvention d'un montant de 50,00 € à l'Association l'Eveil de l'EHPAD de Sauxillanges,
- ➔ D'autoriser M. le Maire à mandater les sommes et précise que les montants seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

10) SACEM – Renouvellement du forfait mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souscrit en 2024 un forfait annuel auprès de la SACEM pour les manifestations concernées par les droits d'auteurs et organisées par les associations locales mandatées par la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler ce forfait SACEM pour l'année 2025 et demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ➔ Décide de renouveler le forfait annuel SACEM pour un montant de 205,21 € TTC ;
- ➔ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif au renouvellement du forfait et à déclarer les événements.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Il est précisé que dans le cas du renouvellement du forfait mairie auprès de la SACEM pour l'année 2025, il convient de prendre une délibération supplémentaire pour mandater les associations pour l'organisation des manifestations, à savoir pour 2025 : l'association La Sauce de Brousse pour le repas dansant au Four à Pain de Barrière, le Comité des fêtes pour l'organisation de la fête patronale et l'association pour le jumelage de Brousse – Ville-le-Marclet pour l'organisation du repas campagnard dansant.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

11) Demande d'échange de terrains à Lachamp

M. le Maire fait part de la demande de M. et Mme MAUREY Laurent et FOUGERE Martine, habitants du Lieu-dit Lachamp, qui souhaitent échanger une partie du sectional (V 179) se situant à Lachamp avec une partie de la parcelle cadastrée AN 245 se situant au Moulin de Veyrial, afin de régulariser la construction érigée sur la parcelle AV 180 qui déborde sur la partie sectionale. Il est précisé que la parcelle AN 245 jouxte une parcelle communale cadastrée AN 263. Les frais engagés dans cette procédure d'échange (géomètre, notaire...) sont à la charge des demandeurs. Les électeurs de la section seront consultés pour avis.

M. le Maire souhaite que le conseil municipal donne son accord de principe sur ce projet d'échange.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour la réalisation de cet échange, précise que les frais seront supportés par les demandeurs et autorise M. le Maire à poursuivre les démarches nécessaires pour l'aboutissement de cet échange.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

12) ENEDIS – convention de servitudes (section d'Authérat et Lachamp) – autorisation de signature

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS, dont le siège social est 34, place des Corolles à Paris La Défense Cedex (92079), représentée par Mme CABROL Elise – Directrice Régional Auvergne – 40, Rue de Chanteranne à Clermont-Ferrand (63100) doit intervenir sur les parcelles sectionales cadastrées AT 18 section d'Authérat et AV 192 section de Lachamp.

La Commune de Brousse concède à ENEDIS un droit de servitudes, selon les modalités des conventions dont un exemplaire a été transmis aux conseillers, sur les parcelles AT 18 – section d'Authérat et AV 192 – section de Lachamp.

La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans lesdites conventions.

Au titre de ces conventions de servitude, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 40,00 € pour la parcelle AV 192 et 20,00 € pour la parcelle AT 18.

Ces indemnités seront versées qu'après régularisation desdites conventions par acte notarié dont les frais dudit acte seront pris en charge par ENEDIS.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes.

Après délibération, le Conseil municipal approuve les conventions de servitudes établies pour les parcelles AT 18 et AV 192, autorise M. le Maire à les signer et accepte les indemnités indiquées ci-dessus.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

13) Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la *collectivité/l'établissement* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

➔ **Mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;

➔ **S'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;

➔ **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Pour : 8

Contre :

Abstention :

14) Ressources humaines : Création d'un poste de rédacteur territorial

M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a pour ambition de redonner de l'attractivité à ces fonctions essentielles pour les petites communes et leurs élu(e)s, en favorisant la promotion interne des agents de catégorie C, exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, afin d'être promus en catégorie B. Un dossier de proposition au titre de la promotion interne est déposé auprès du centre de gestion allant dans ce sens pour inscription de l'agent sur liste d'aptitude.

Pour ce faire un poste de rédacteur doit être créé (poste de 20h/35^{ème})

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur à temps non complet à raison de 30h/35^{ème} à compter du 14 février 2025 et demande de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Pour : 8

Contre :

Abstention :

15) Augmentation du tarif de cantine – bistrot de la Halle

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans sa délibération du 23 septembre 2022, le conseil municipal avait fixé le tarif des repas de cantine payé au prestataire à 4,50 € HT soit 4,75 € TTC le prix du repas enfant. Le prestataire a fait part de sa volonté d'augmenter le tarif en raison de l'inflation et de l'augmentation des coûts des matières premières et salaires. Le prestataire fixe le prix du repas enfant à 4,72 € HT soit 4,98 € TTC.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➔ Valide le nouveau tarif des repas de cantine payé au prestataire à savoir : 4,72 € HT soit 4,98 € TTC à compter du 1^{er} mars 2025.

Pour : 8

Contre :

Abstention :

16) Ressources humaines – révision du régime indemnitaire du RIFSEEP

Proposition de délibération qui doit être soumise au Comité Social Territorial pour avis.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°2018_02 en date du 2 février 2018.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application aux corps de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°2018_02 du 2 février 2018 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1-Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Les rédacteurs**
- **Les adjoints administratifs**
- **Les adjoints techniques**

2-L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

↳ Répartition des postes en groupes de fonction

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi est réparti au sein de groupes de fonctions selon les critères professionnels tenant compte :

- ➔ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau de responsabilités liées aux missions (élaboration et suivi de dossiers stratégiques et/ou complexes...)
 - Conseils en direct aux élus et services,
 - Responsabilité de coordination
 - Organisation
- ➔ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Niveau de compétences et/ou de qualifications requises pour le poste,
- Niveau de connaissances techniques et/ou réglementaires à maîtriser,
- Connaissance de logiciel/outil spécifique,
- Polyvalence et autonomie requises,
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
- Diversité des domaines de compétences

- ➔ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Contraintes et variabilité des horaires, disponibilité,
 - Risques liés au poste (travail en extérieur, manutention, travail isolé, charge mentale, troubles musculo-squelettiques, risque d'agression...),
 - Déplacements,
 - Actualisation permanente des connaissances,
 - Relations internes et externes
 - Confidentialité

Sur la base des critères ci-dessus, l'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels		
		Montant minimum	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Catégorie B				
Groupe B1	Secrétaire général de Mairie	néant	17 480,00 €	17 480,00 €
Catégorie C				
Groupe C1	Secrétaire	néant	11 340,00 €	11 340,00 €
Groupe C2	Agent polyvalent des services techniques Agent technique et périscolaire	néant	10 800,00 €	10 800,00 €

🔗 Prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Parcours professionnels antérieurs à la prise de fonction,
- Valorisation de l'expérience acquise sur le poste occupé ou un poste identique (mobilisation, approfondissement des compétences et acquisition de nouvelles, capacité de transmission de son savoir...),
- Formations suivies (parcours scolaires et universitaires, formations professionnelles, formations personnelles),
- Connaissances de l'environnement professionnel interne et externe.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences

➔ *Congés liés aux responsabilités parentales*

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption.

➔ *Absences pour inaptitude physique*

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les situations listées ci-dessous :

- D'un congé maladie ordinaire (CMO)
- D'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- D'une période de préparation au reclassement (PPR)
- D'un temps partiel thérapeutique.

L'IFSE cessera d'être versée lors d'un congé de longue durée (CLD). Cependant, l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33% la première année et de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années en cas de congé de longue maladie ordinaire (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM).

Toutefois :

➤ L'agent placé en CLM, CLD ou en CGM à la suite d'une demande présentée durant un CMO conserve le cas échéant, le bénéfice du IFSE perçue au cours de cette période (si les montants conservés sont plus favorables pour l'agent). Cette IFSE conservée n'est pas cumulable avec celle maintenue au titre du CLM ou du CGM durant cette même période.

➤ L'agent placé en CLD à la suite d'une période de CLM rémunérée à plein traitement, conserve, le cas échéant, les montants de l'IFSE versés durant cette période de CLM.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3-Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel et en fonction de son engagement professionnel.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels		
		Montant minimum	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Catégorie B				
Groupe B1	Secrétaire général de Mairie	néant	2 380,00 €	2380,00 €
Catégorie C				
Groupe C1	Secrétaire	néant	1 260,00 €	1 260,00 €
Groupe C2	Agent polyvalent des services techniques Agent technique et périscolaire	néant	1 200,00 €	1 200,00 €

Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement en décembre.

Modalités du versement

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent, appréciée lors de l'entretien professionnel annuel et de son engagement professionnel.

Dans ce cadre il appartient au supérieur hiérarchique d'apprécier si la présence effective de l'agent sur la période considérée est d'une durée suffisante pour évaluer ce dernier, eu égard notamment à la nature des fonctions exercées, et ainsi permettre le versement du CIA. Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'une présence partielle sur l'année concernée, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ➔ D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ➔ D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ➔ D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- ➔ De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- ➔ Que la présente délibération entre en vigueur le

Pour : 8

Contre :

Abstention :

17) Questions diverses

Demande de travaux à Montméat

M. et Mme BIGUENET Didier et Sylvie demandent l'autorisation de construire un abri sur la parcelle AO89 (sectional de Montméat) attenant à leur habitation - l'abri servira uniquement au stockage de leur bois.

Le conseil municipal donne son autorisation et charge M. le Maire d'en avvertir les demandeurs.

Cimetière - reprise des concessions en état d'abandon : Monsieur le Maire indique qu'il va demander des devis auprès des pompes funèbres pour la réalisation d'un jardin du souvenir, d'un ossuaire et de la pose de cavurnes (concession à reprendre sur le haut du cimetière n°50/51/52/53/54 et 54bis du plan).

Adressage : un point est fait sur les derniers travaux réalisés.

Heure de fin de séance : 23h

Le secrétaire de séance
Mme ECHALIER Marilyn



Le Maire
M. DUGNAS Sébastien

